



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°111_CC_2023_CCDS

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LE « GELDAR DE KOUROU » SECTION FOOTBALL

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JULLERAT à Annick ANDRE,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'Association Sportive et Culturelle le « Geldar de Kourou » est une association omnisports qui participe et brille dans bon nombre de sports dans notre région.

Le samedi 18 novembre 2023, la catégorie senior de la section football a disputé la finale régionale de la Coupe de France, rencontre qui a vu la victoire du Geldar de Kourou.

Cette victoire implique de représenter la Guyane et notre territoire des Savanes dans l'hexagone lors du 8^{ème} tour de la coupe de France qui se disputera le samedi 09 décembre 2023 contre le club « Avoine Olympique » au stade « Marcel VIGNAUD » à Tours.

Par courrier en date du 22 novembre 2023, l'association a sollicité une aide financière de la CCDS selon les possibilités budgétaires de la CCDS.

Considérant l'urgence de la demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ (trois mille euros) au GELDAR.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'association du GELDAR pour sa participation au 8^{ème} tour de la coupe de France 2023 de football. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Savanes révisés en date du 25 mars 2019 ;
Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la demande de l'Association Sportive et Culturelle le « Geldar de Kourou » du 22 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur Berthier Vice-Président délégué au sport de la CCDS ;
Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE à l'Association Sportive et Culturelle le « Geldar de Kourou » une subvention de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) pour sa participation au 8^{ème} tour de la coupe de France 2023 de football.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023